

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \*Travail\* Progrès  
-----

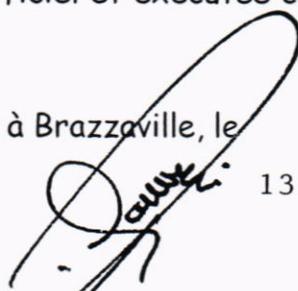
Loi n° 19-2014 du 13 juin 2014  
autorisant la ratification de l'accord de financement entre la  
République du Congo et l'association internationale de développement  
pour le financement du projet de système de filets sociaux

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'accord de financement entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour le financement du projet de système de filets sociaux, dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

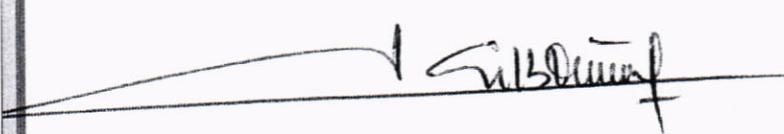
Fait à Brazzaville, le  13 juin 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,

La ministre des affaires sociales,  
de l'action humanitaire et de la  
solidarité,

  
Gilbert ONDONGO.-

  
Emilienne RAOUL.-